

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2023-107

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est /**

2A-2023-09-27-00001 - 20230927 Arrêté créant une zone délimitée de côté piste temporaire sur l'aérodrome d'Ajaccio 27 et 28 (3 pages) Page 3

## **Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est / Délégation de la DSCA, SE en Corse**

2A-2023-09-27-00003 - 20230927 Arrêté créant une zone délimitée de côté piste temporaire sur l'aérodrome d'Ajaccio 29 (3 pages) Page 7

2A-2023-09-27-00002 - Arrêté créant une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) temporaire du « côté piste » sur l'aérodrome d' Ajaccio, prévues dans l' arrêté préfectoral n° 2011185-007 du 4 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d' Ajaccio Napoléon Bonaparte (F7X Délégation) (3 pages) Page 11

2A-2023-09-27-00004 - Arrêté créant une zone délimitée de « côté piste » temporaire sur l'aérodrome d' Ajaccio 27 et 28 (3 pages) Page 15

## **Direction Régionale des Finances Publiques /**

2A-2023-09-25-00003 - Délégation de signature en matière de Crédit d'impôt investissement en Corse (1 page) Page 19

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile  
Sud-Est

2A-2023-09-27-00001

27/09/2023

20230927 Arrêté créant une zone délimitée de  
côté piste temporaire sur l'aérodrome d'Ajaccio  
27 et 28



**Arrêté n°**

**créant une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) temporaire du « côté piste » sur l'aérodrome d'Ajaccio, prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-007 du 4 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio**  
**Napoléon Bonaparte**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 *modifié par le règlement (UE) n° 18/2010 de la Commission du 8 janvier 2010* ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté, *modifié par le règlement (UE) n° 2016/2096 de la Commission du 30 novembre 2016* ;
- Vu le Code des transports, notamment ses articles L.6332-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2A-2022-11-03-00005 du 03 novembre 2022, portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture ;

Après avis des services de l'État présents sur la plateforme ;

*Considérant les impératifs de sécurité liés à la visite du Président de la République du 27 au 29 septembre 2023 en Corse-du-Sud ;*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de l'arrivée du Président de la République à Ajaccio, du **mercredi 27 septembre au vendredi 29 septembre 2023**, une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) est créée au sein du « côté piste » de l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte.

**Article 2** – Durant les opérations de débarquement du Président de la République et de son entourage, prévues de 18h00 à 20h30 heures locales, la zone définie dans le plan joint en annexe (poste avion n°6), est classée comme zone délimitée de « côté piste ». Les mesures de sûreté appliquées aux passagers à l'arrivée de l'aéronef se limiteront au contrôle d'accès. Il ne sera pas réalisé d'inspection filtrage des passagers, de leurs bagages de cabine et de leurs bagages de soute.

**Article 3** – la zone est activée selon les mouvements prévus du F7X PR (F7X DELEG en Spare) :

- Le mercredi 27 septembre 2023, à l'arrivée, de 18h00 à 20h30, heures locales ;
- Le jeudi 28 septembre 2023, de 13h30 à 15h30, heures locales, le cas échéant si une délégation est embarquée vers Figari ;

Le contrôle d'accès à cette zone est assuré par les services de l'État sachant que cette zone n'est autorisée qu'aux personnes et aux véhicules listés dans les listes détenues par les SCE.

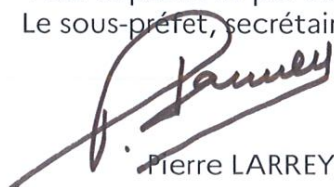
**Article 4** – La surveillance constante de la limite entre la zone délimitée et le reste du « côté piste », notamment la PCZSAR, est assurée par les militaires de la gendarmerie (Brigade GTA d'Ajaccio) et les agents de la police aux frontières (SPAF) titulaires d'un titre d'accès valide sur l'aérodrome.

**Article 5** – L'inspection-filtrage des agents de l'assistant en escale sortant de la ZD est réalisée par les agents de sûreté de l'exploitant d'aérodrome. Avant que la zone délimitée soit désactivée et repasse sous statut PCZSAR, une fouille de sûreté est réalisée afin de s'assurer qu'aucun article prohibé n'a été introduit dans la zone.

**Article 6** – Le présent arrêté cessera d'être applicable lorsque la délégation aura quitté le « côté piste » par le PARIF.

**Article 7** – Le Délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont copie sera adressée au Coordonnateur pour la Sécurité en Corse.

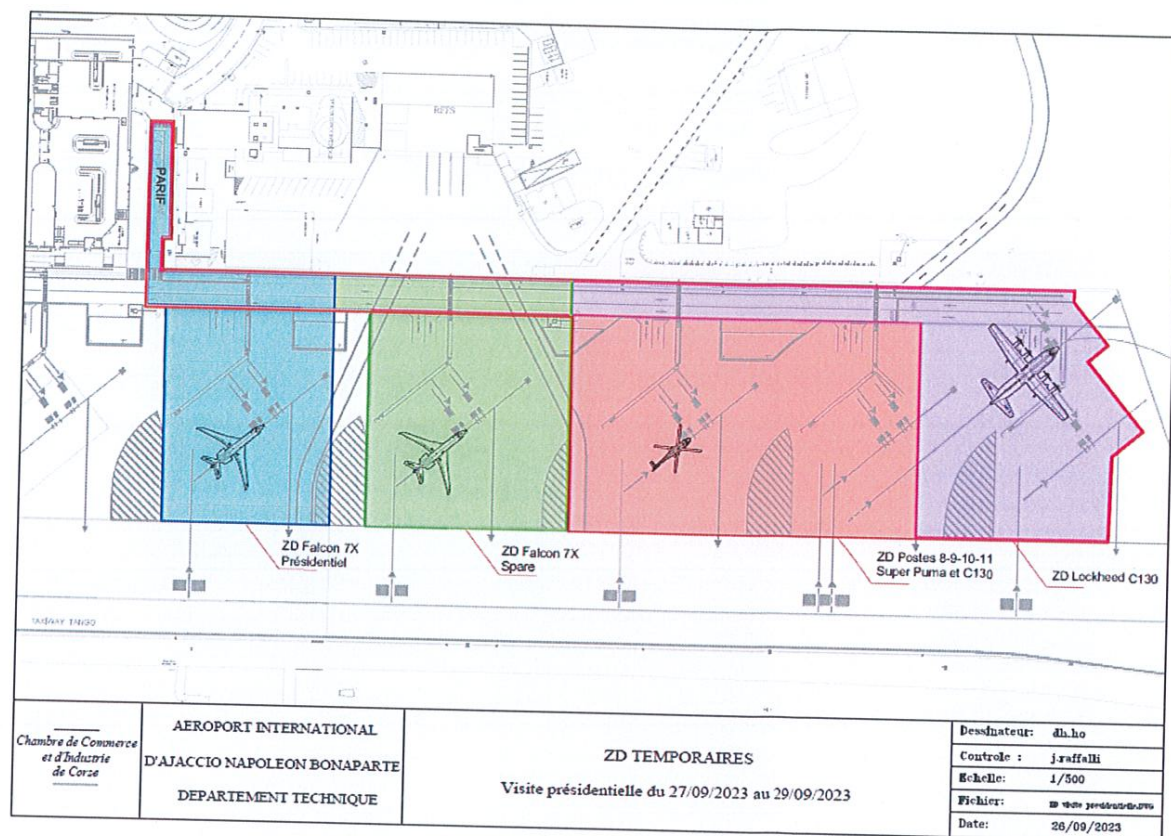
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général



Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Annexe – Plan des ZD temporaires visite du Président de la République du 27 au 29 septembre 2023



Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile  
Sud-Est

2A-2023-09-27-00003

27/09/2023

20230927 Arrêté créant une zone délimitée de  
côté piste temporaire sur l'aérodrome d'Ajaccio  
29

**Arrêté n°  
créant une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) temporaire du « côté piste » sur  
l'aérodrome d'Ajaccio, prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-007 du 4 juillet  
2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio  
Napoléon Bonaparte**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 *modifié par le règlement (UE) n° 18/2010 de la Commission du 8 janvier 2010* ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté, *modifié par le règlement (UE) n° 2016/2096 de la Commission du 30 novembre 2016* ;
- Vu le Code des transports, notamment ses articles L.6332-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2A-2022-11-03-00005 du 03 novembre 2022, portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture ;

Après avis des services de l'État présents sur la plateforme ;

Considérant les impératifs de sécurité liés à la visite du Président de la République du 27 au 29 septembre 2023 en Corse-du-Sud ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de la visite du Président de la République à Ajaccio, du **mercredi 27 septembre au vendredi 29 septembre 2023**, une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) est créée au sein du « côté piste » de l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte.

**Article 2** – Durant les opérations d'embarquement de la délégation accompagnant le Président de la République, la zone définie dans le plan joint en annexe (postes avion n°8 et n°11), est classée comme zone délimitée de « côté piste ». Les mesures de sûreté appliquées aux passagers au départ se limiteront au contrôle d'accès. Il ne sera pas réalisé d'inspection filtrage des passagers, de leurs bagages de cabine et de leurs bagages de soute.

**Article 3** – la zone est activée selon les mouvements prévus des deux Super-Puma sur le poste 8 et du C130J en poste 11, transférant la délégation en provenance de Figari, le vendredi 29 septembre 2023, de 09h30 à 11h30, heures locales.

Le contrôle d'accès à cette zone est assuré par les services de l'État sachant que cette zone n'est autorisée qu'aux personnes et aux véhicules listés dans les listes détenues par les SCE.

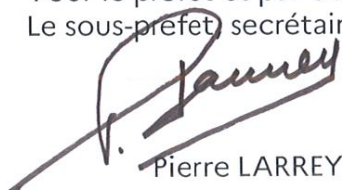
**Article 4** – La surveillance constante de la limite entre la zone délimitée et le reste du « côté piste », notamment la PCZSAR, est assurée par les militaires de la gendarmerie (Brigade GTA d'Ajaccio) et les agents de la police aux frontières (SPAFA Ajaccio) titulaires d'un titre d'accès valide sur l'aérodrome.

**Article 5** – L'inspection-filtrage des agents de l'assistant en escale sortant de la ZD est réalisée par les agents de sûreté de l'exploitant d'aérodrome. Avant que la zone délimitée soit désactivée et repasse sous statut PCZSAR, une fouille de sûreté est réalisée afin de s'assurer qu'aucun article prohibé n'a été introduit dans la zone.

**Article 6** – Le présent arrêté cessera d'être applicable lorsque l'aéronef aura décollé le 29 septembre 2023.

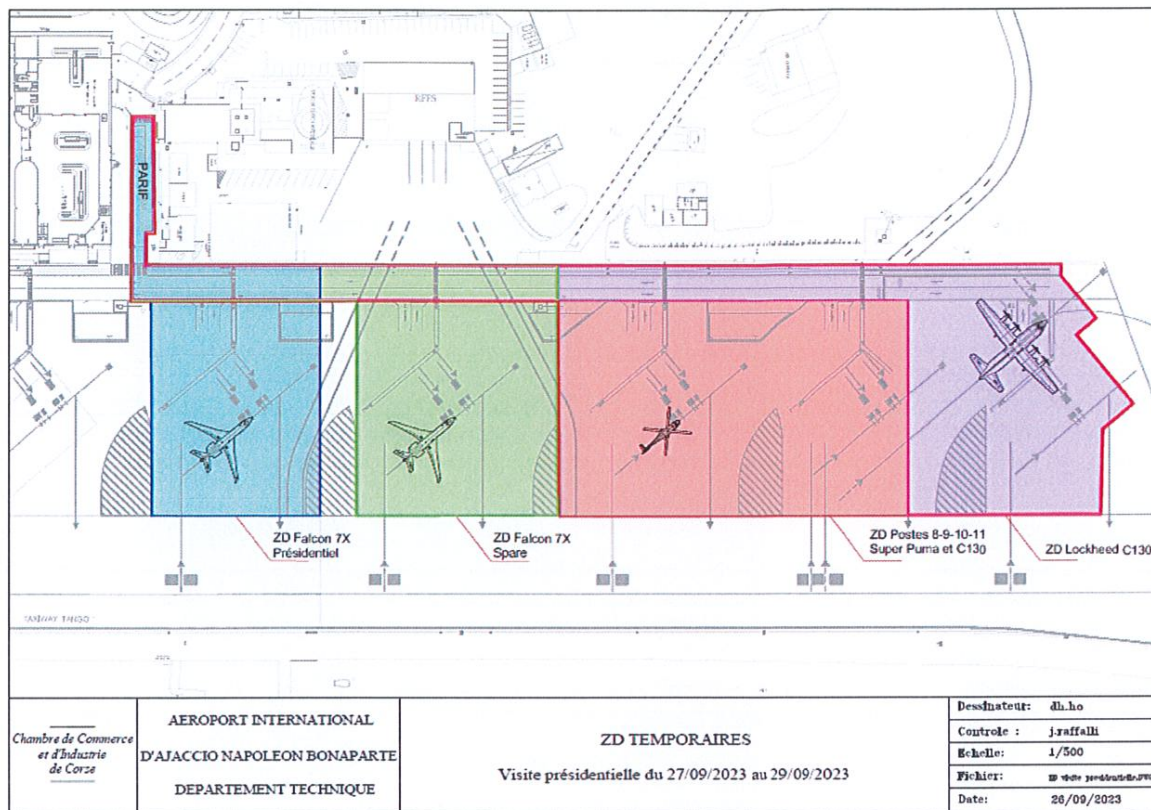
**Article 7** – Le Délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont copie sera adressée au Coordonnateur pour la Sécurité en Corse.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général



Pierre LARREY

Annexe – Plan des ZD temporaires visite du Président de la République du 27 au 29 septembre 2023



Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile  
Sud-Est

2A-2023-09-27-00002

27/09/2023

Arrêté créant une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) temporaire du « côté piste » sur l'aérodrome d' Ajaccio, prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-007 du 4 juillet 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d' Ajaccio Napoléon Bonaparte (F7X Délégation)



**Arrêté n°  
créant une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) temporaire du « côté piste » sur  
l'aérodrome d'Ajaccio, prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-007 du 4 juillet  
2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio  
Napoléon Bonaparte**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 *modifié par le règlement (UE) n° 18/2010 de la Commission du 8 janvier 2010* ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté, *modifié par le règlement (UE) n° 2016/2096 de la Commission du 30 novembre 2016* ;
- Vu le Code des transports, notamment ses articles L.6332-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2A-2022-11-03-00005 du 03 novembre 2022, portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture ;

Après avis des services de l'État présents sur la plateforme ;

Considérant les impératifs de sécurité liés à la visite du Président de la République du 27 au 29 septembre 2023 en Corse-du-Sud ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de la visite du Président de la République en Corse-du-Sud, du mercredi 27 septembre au vendredi 29 septembre 2023, une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) est créée au sein du « côté piste » de l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte pour l'accueil du F7X Spare.

**Article 2** – Durant les opérations de débarquement et d'embarquement de la délégation, la zone définie dans le plan joint en annexe (poste avion n°7), est classée comme zone délimitée de « côté piste ». Les mesures de sûreté appliquées aux passagers à l'arrivée de l'aéronef se limiteront au contrôle d'accès. Il ne sera pas réalisé d'inspection filtrage des passagers, de leurs bagages de cabine et de leurs bagages de soute.

**Article 3** – la zone est activée selon les mouvements prévus du F7X Spare (F2000 en Spare) :

- Le Jeudi 28 septembre 2023, de 08h00 à 11h00, heures locales, en arrivée ;
- Le vendredi 29 septembre 2023, de 7h00 à 11h00, heures locales, en départ ;

Le contrôle d'accès à cette zone est assuré par les services de l'État sachant que cette zone n'est autorisée qu'aux personnes et aux véhicules listés dans les listes détenues par les SCE.

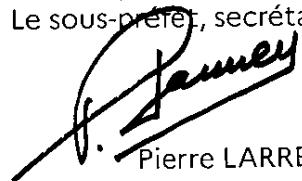
**Article 4** – La surveillance constante de la limite entre la zone délimitée et le reste du « côté piste », notamment la PCZSAR, est assurée par les militaires de la gendarmerie (Brigade GTA d'Ajaccio) et les agents de la police aux frontières (SPAF) titulaires d'un titre d'accès valide sur l'aérodrome.

**Article 5** – L'inspection-filtrage des agents de l'assistant en escale sortant de la ZD est réalisée par les agents de sûreté de l'exploitant d'aérodrome. Avant que la zone délimitée soit désactivée et repasse sous statut PCZSAR, une fouille de sûreté est réalisée afin de s'assurer qu'aucun article prohibé n'a été introduit dans la zone.

**Article 6** – Le présent arrêté cessera d'être applicable lorsque la délégation aura quitté le « côté piste » par le PARIF.

**Article 7** – Le Délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont copie sera adressée au Coordonnateur pour la Sécurité en Corse.

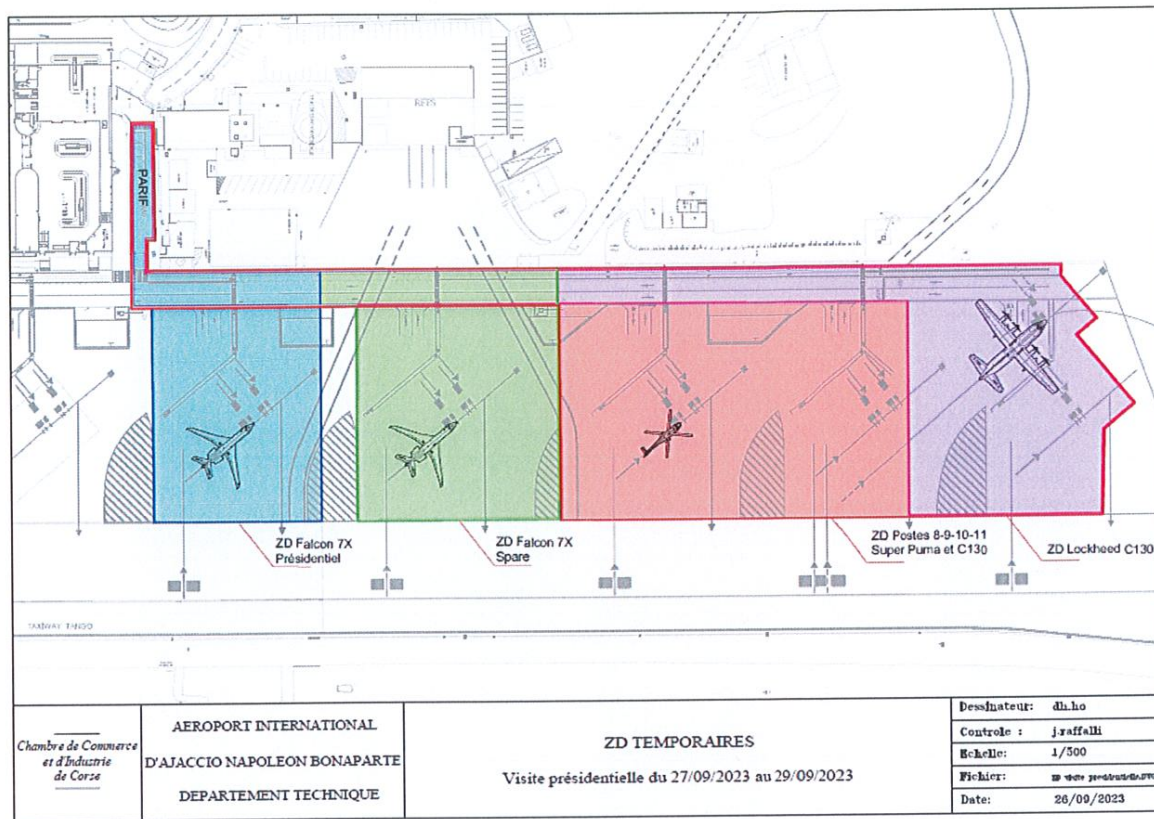
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général



Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Annexe – Plan des ZD temporaires visite du Président de la République du 27 au 29 septembre 2023



Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile  
Sud-Est

2A-2023-09-27-00004

27/09/2023

Arrêté créant une zone délimitée de « côté  
piste » temporaire sur l'aérodrome d'Ajaccio  
27 et 28

**Arrêté n°  
créant une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) temporaire du « côté piste » sur  
l'aérodrome d'Ajaccio, prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-007 du 4 juillet  
2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio  
Napoléon Bonaparte**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002 *modifié par le règlement (UE) n° 18/2010 de la Commission du 8 janvier 2010* ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la Commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté, *modifié par le règlement (UE) n° 2016/2096 de la Commission du 30 novembre 2016* ;
- Vu le Code des transports, notamment ses articles L.6332-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2A-2022-11-03-00005 du 03 novembre 2022, portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture ;

Après avis des services de l'État présents sur la plateforme ;

Considérant les impératifs de sécurité liés à la visite du Président de la République du 27 au 29 septembre 2023 en Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général,*



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de la visite du Président de la République à Ajaccio, **du mercredi 27 septembre au vendredi 29 septembre 2023**, une zone délimitée de « côté piste » (ZD/CP) est créée au sein du « côté piste » de l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte.

**Article 2** – Durant les opérations de débarquement de la délégation accompagnant le Président de la République, la zone définie dans le plan joint en annexe (poste avion n°11), est classée comme zone délimitée de « côté piste ». Les mesures de sûreté appliquées aux passagers à l'arrivée et au départ se limiteront au contrôle d'accès. Il ne sera pas réalisé d'inspection filtrage des passagers, de leurs bagages de cabine et de leurs bagages de soute.

**Article 3** – la zone est activée selon les mouvements prévus du C130 J (Casa 235 en Spare) :

- Le Mercredi 27 septembre 2023, de 10h50 à 13h00, heures locales ;
- Le Jeudi 28 septembre 2023, de 11h45 à 13h45, heures locales ;
- Le jeudi 28 septembre 2023, de 19h15 à 21h15, heures locales ;

Le contrôle d'accès à cette zone est assuré par les services de l'État sachant que cette zone n'est autorisée qu'aux personnes et aux véhicules listés dans les listes détenues par les SCE.

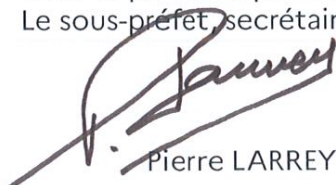
**Article 4** – La surveillance constante de la limite entre la zone délimitée et le reste du « côté piste », notamment la PCZSAR, est assurée par les militaires de la gendarmerie (Brigade GTA d'Ajaccio) et les agents de la police aux frontières (SPAFA Ajaccio) titulaires d'un titre d'accès valide sur l'aérodrome.

**Article 5** – L'inspection-filtrage des agents de l'assistant en escale sortant de la ZD est réalisée par les agents de sûreté de l'exploitant d'aérodrome. Avant que la zone délimitée soit désactivée et repasse sous statut PCZSAR, une fouille de sûreté est réalisée afin de s'assurer qu'aucun article prohibé n'a été introduit dans la zone.

**Article 6** – Le présent arrêté cessera d'être applicable lorsque l'aéronef aura décollé le 29 septembre 2023.

**Article 7** – Le Délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont copie sera adressée au Coordonnateur pour la Sécurité en Corse.

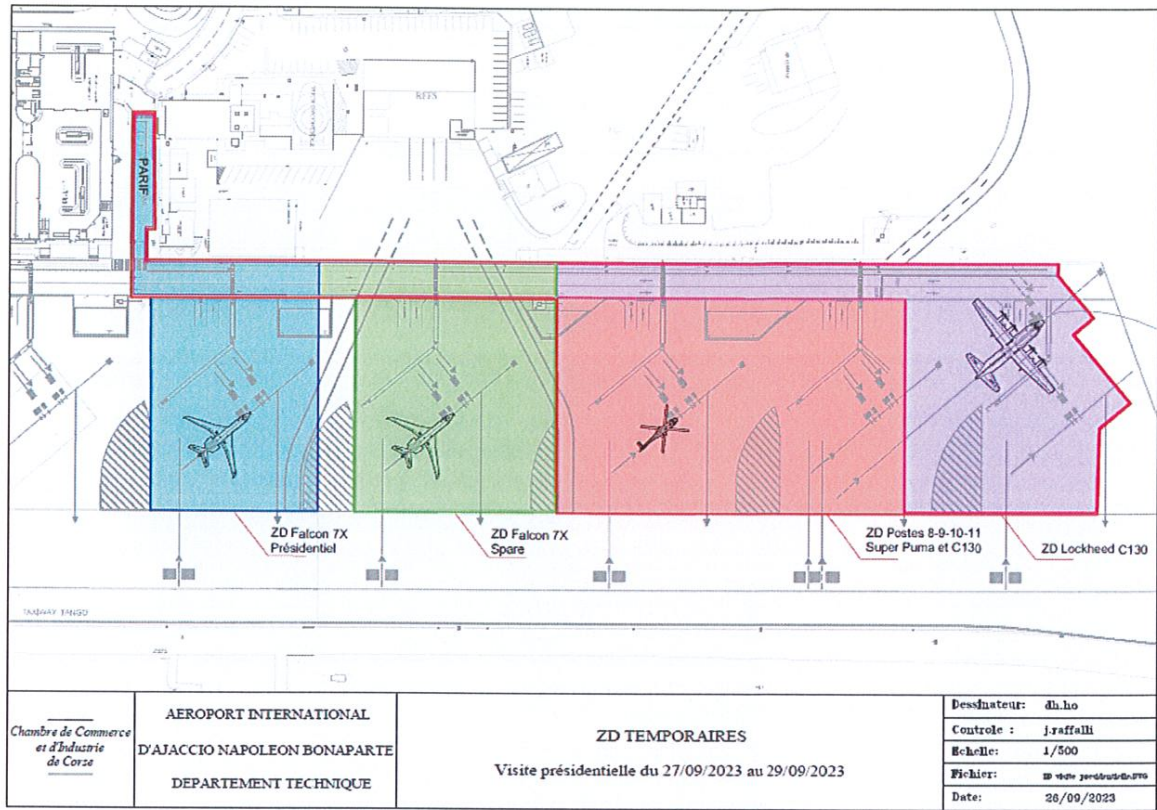
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général



Pierre LARREY

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)*

Annexe – Plan des ZD temporaires visite du Président de la République du 27 au 29 septembre 2023



Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-25-00003

25/09/2023

Délégation de signature en matière de Crédit  
d'impôt investissement en Corse



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Direction régionale des Finances publiques  
de Corse et du département de la Corse-du-Sud**  
2 avenue de la Grande Armée  
BP 410  
20191 AJACCIO cedex

AJACCIO, le 25 septembre 2023

**Décision de délégation de signature  
en matière de Crédit d'impôt investissement en Corse**

L'administrateur des Finances publiques adjoint,  
responsable du pôle Affaires juridiques – Contrôle fiscal – Crédit d'impôt investissement en Corse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-07-00002 du 7 mars 2022 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant Mme Christine BESSOU-NICAISE, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Vu la décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro RAA-2A-2023-09-01-00010 le 8 septembre 2023

décide :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Laurent LUCCHINI, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, seul, ou concurremment avec le responsable du pôle affaires juridiques – contrôle fiscal - crédit d'impôt investissement en Corse, toutes les décisions en matière de crédit d'impôt investissement en Corse, dans la limite de 15 000 euros.

**Article 2** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corse-du-Sud. Elle prendra effet à compter de sa publication.

Le Responsable du pôle Affaires juridiques – Contrôle  
fiscal – Crédit d'impôt investissement en Corse,

Patrice NOGUEZ  
Administrateur des Finances publiques adjoint